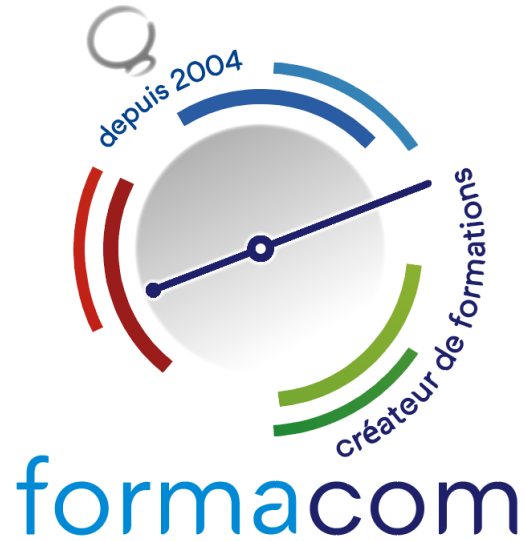


SUPPORT PEDAGOGIQUE

La prévention des risques professionnels



Formateur : Thibault CLEMENT

Contact formateur :

par mail → formation.formacom@gmail.com
par tél. → 05 87 70 63 42

SOMMAIRE

1. Le plan de prévention
 2. Les travaux soumis à obligations réglementaires
 3. Sécurisation réglementaire de l'activité
- 

①

PLAN DE PREVENTION



PLAN DE PREVENTION

Obligation de mise en place d'un plan de prévention pour les interventions :

- Représentant un nombre d'heures de travail prévisionnel d'au moins 400 h sur 12 mois
- Exposition aux rayonnements ionisants
- Exposition à des substances et préparations explosives, toxiques, CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques vis-à-vis de la reproduction)
- Le plan doit être communiqué à tous les travailleurs concernés par l'opération
- A conserver entre 5 et 10 ans après la fin des travaux



Obligatoire à partir de 400 h d'intervention sur 12 mois

PLAN DE PREVENTION

Mise en place du plan de prévention

- Réalisation d'une **inspection commune**, y compris en l'absence d'obligation de plan de prévention ;
- A mener préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par l'EE ;
- Identification des lieux de travail, installations qui s'y trouvent et matériels mis à disposition des entreprises extérieures ;
- Définition pour chaque activité des mesures de prévention associées aux risques d'interférence ;
- Article R. 4512-6 du Code du travail.

PLAN DE PREVENTION

Contenu du plan de prévention

- ▶ Renseignements relatifs à l'opération et aux entreprises
- ▶ Définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention
- ▶ Adaptation des matériels, installations et dispositifs
- ▶ Instructions nécessaires aux travailleurs de l'entreprise extérieure
- ▶ Coordination, commandement et répartition des responsabilités entre entreprises
- ▶ Organisation des premiers secours mise en place par l'établissement utilisateur
- ▶ Liste des postes soumis à un suivi médical renforcé
- ▶ Charges d'entretien des installations mises à disposition

PLAN DE PREVENTION

La communication du plan de prévention et les interventions en cas de travaux sur les sites

Organismes	Obligation de mise à dispositions du Plan de prévention	Obligation d' information	Obligation de consultation
Inspection du travail	X	X	
CARSAT	X		
Médecin du travail	X		
CSE	X	X	X
OPPBTP	X		

Informez les salariés

PLAN DE PREVENTION

RÔLE ET PRÉROGATIVES DES CSE

- ▶ Information des dates des réunions et des inspections sécurité ;
- ▶ Communication du plan de prévention ;
- ▶ Avis sur les mesures de prévention porté sur le plan de prévention ;
- ▶ Possibilité pour le CSE de demander l'organisation de réunions et d'inspections.

Pour les CSE de l'établissement et
le CSE de l'Entreprise Extérieure

EN COMPLÉMENT POUR LES ERP...



Demandes d'autorisation à la mairie dans les cas suivants

- Modification interne d'une surface ouverte au public
- Rénovation intérieure (déplacement de cloisons internes, création ou remplacement de faux plafonds, changement de revêtement, pose d'une rampe, ...)
- Travaux sur des installations techniques (électricité, désenfumage, alarme, ...)
- Travaux d'aménagement interne sans changement
- Changement de destination d'un bâtiment

Nb : liste non exhaustive -> **Entreprendre.Service-Public.fr**

Établissement recevant du public (ERP) : procédures
d'autorisation de travaux | Entreprendre.Service-
Public.fr

②

LES TRAVAUX SOUMIS A OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

LE TRAVAIL EN HAUTEUR



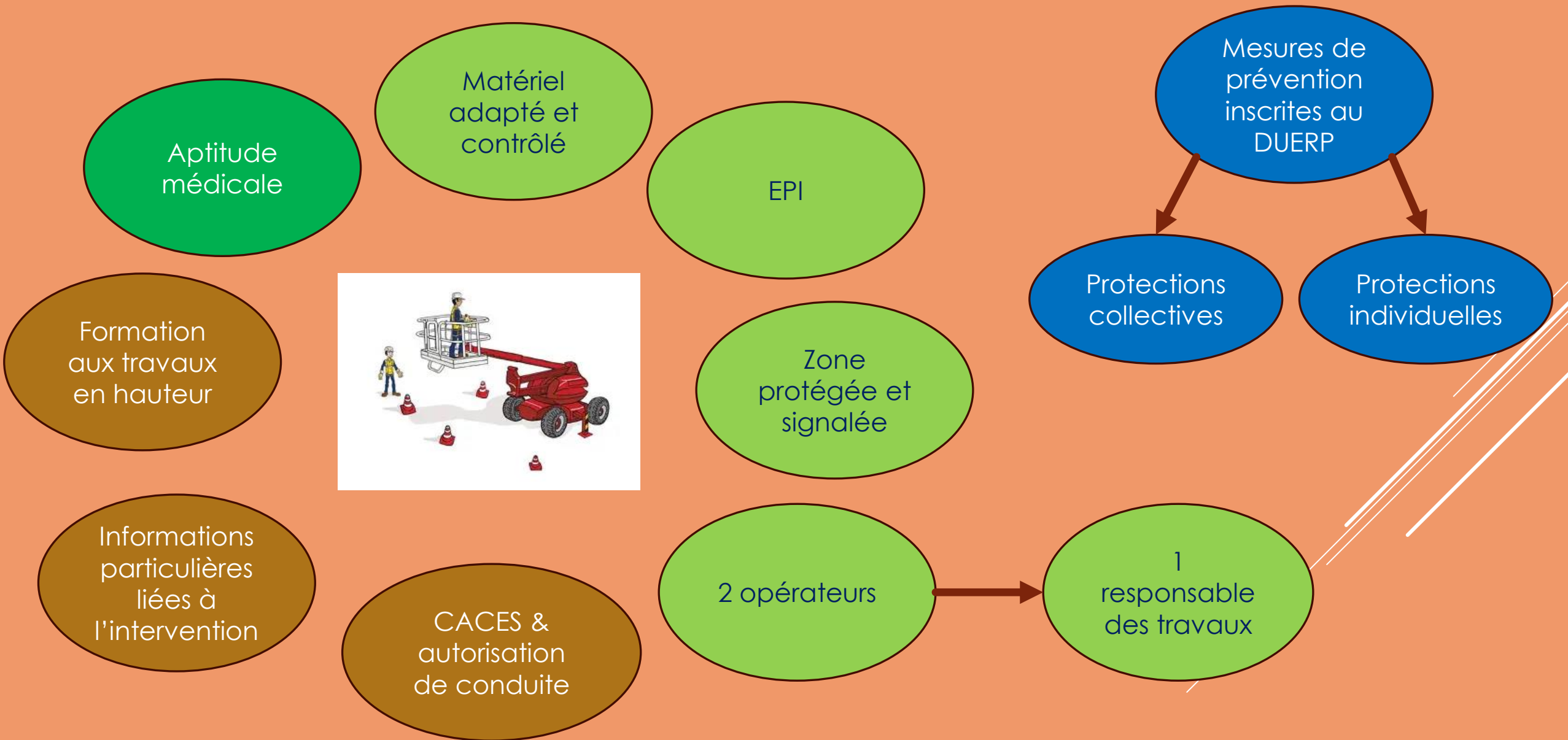
LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Définition

Le travail en hauteur peut résulter

- ▶ De l'emplacement du travail : toiture, charpente, passerelle, pont, poteau, pylône, arbre, mur ou façade...
- ▶ De l'utilisation de certains équipements : échafaudages, plates-formes de travail, ascenseurs, monte-charges, nacelles...
- ▶ Depuis un décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 ne se limite plus aux risques de chute pour les travaux effectués à plus de 3 mètres mais **quelle que soit la hauteur.**

LE TRAVAIL EN HAUTEUR



LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Echafaudages fixes ou mobiles

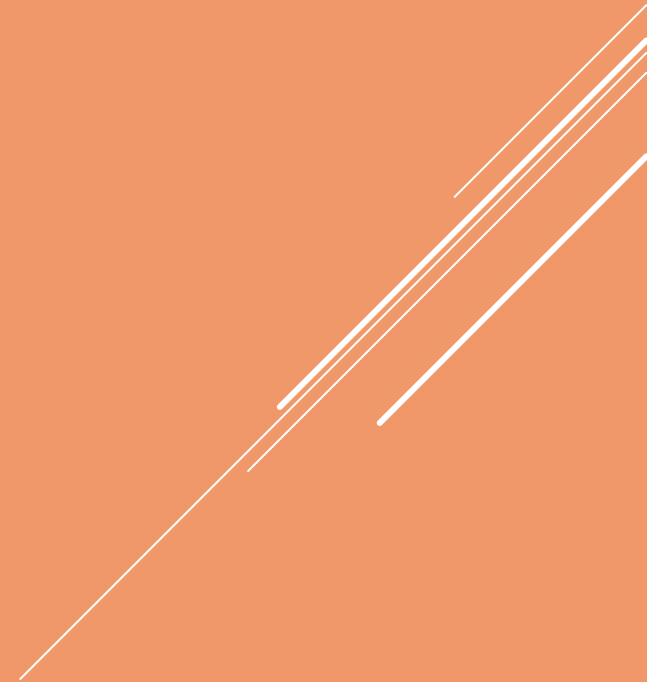
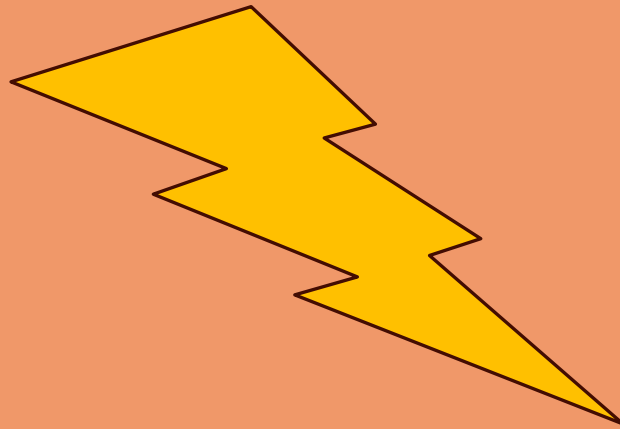


Activité	Personnes concernées	Formations
Montage / Démontage	Monteurs, techniciens	Formation à la sécurité et aux techniques de montage
Vérification / Réception	Encadrants, responsables sécurité	Formation à l'inspection et réception réglementaire
Utilisation	Tous les utilisateurs (salariés, intérim)	Formation à l'utilisation en sécurité (et mobilité de l'équipement si mobile) + travaux en hauteur
Travail à proximité	Salariés exposés indirectement	Sensibilisation aux risques liés à l'échafaudage

A renouveler tous les 5 ans
(recommandation)

Code du travail R4323-69
Recommandations R408 (fixes) et R457 (mobiles)

LE RISQUE ELECTRIQUE



LE RISQUE ELECTRIQUE

Fondement juridique ➡ Code du travail - articles R.4544-9 à R.4544-11
Norme C18-510

Formation ➡ **Tout le personnel de maintenance** intervenant sur ou à proximité des réseaux électriques

Habilitation ➡ **Tout le personnel de maintenance** intervenant sur ou à proximité des réseaux électriques

Matériel ➡ **Conforme** aux travaux réalisés

LE RISQUE ELECTRIQUE

Les habilitations électriques

Domaine de tension	Type d'opération	Nature de l'opération	Opérations spécifiques
Système de classification des habilitations électriques			
1 ^{er} caractère	2 ^e caractère	3 ^e caractère	Attributs
B : basse et très basse tension H : haute tension	O : travaux d'ordre non électrique 1 : exécutant opération d'ordre électrique 2 : chargé de travaux d'ordre électrique C : consignation R : intervention BT générale S : intervention BT élémentaire E : opérations spécifiques P : opérations BT élémentaires sur chaîne photovoltaïque F : travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées	T : travaux sous tension V : travaux au voisinage renforcé N : nettoyage sous tension X : opération spéciale	Essai Vérification Mesurage Manœuvre

LE RISQUE ELECTRIQUE

Les habilitations électriques

	Domaine de tension	Opérations d'ordre non électrique (0)	Travaux d'ordre électrique		Autres opérations				
			Exécutant	Chargé de travaux	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Chargé d'opération spécifique	Chargé d'opérations élémentaires chaîne photovoltaïque	Spéciales (7)
Hors tension	BT	B0 (1)	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)		B1X B2X
	HT	H0 (1)	H1	H2	HC		HE (5)		H1X H2X
Voisinage simple	BT	B0 (2)	B1	B2	BC	BR BS (3)	BE (5)	BP (6)	B1X B2X
	HT	H0 (2)	H1	H2	HC		HE (5)		H1X H2X
Voisinage renforcé	BT		B1V	B2V	BC	BR (4)	BE (5) B2V Essai	BP (6)	B1X B2X
	HT	H0V (2)	H1V	H2V	HC		HE (5)		H1X H2X
Sous tension	BT		B1T, B1N	B2T, B2N					
	HT		H1T, H1N	H2T, H2N					



Pour les techniciens n'intervenant **jamais** sur les installations électriques



Pour les techniciens intervenant sur les installations électriques

LE RISQUE ELECTRIQUE

Les habilitations électriques



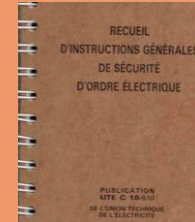
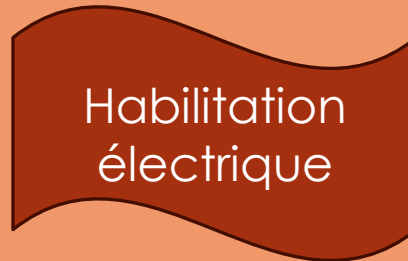
Formation théorique et
pratique aux opérations
concernées



Avis favorable du
formateur



Fiche d'aptitude
médicale



Remise du carnet de
prescription



Instructions spécifiques
de travail

LE RISQUE ELECTRIQUE

Les formations

Habilitation visée	Type d'opération	Public concerné	Durée moyenne	Contenu principal
B1	Travaux hors tension (exécutant)	Électricien exécutant	2 à 3 jours	Risques électriques, zones d'environnement, mise hors tension, EPI, VAT
B2	Travaux hors tension (chargé de travaux)	Électricien responsable	3 à 5 jours	Organisation des travaux, consignation, sécurité collective, encadrement
BC	Consignation électrique	Chargé de consignation	3 jours	Procédures de consignation, documents, VAT, coordination avec exploitation ²
BR	Interventions BT (entretien, dépannage)	Électricien BT	3 jours	Mise en sécurité, VAT, remplacement de matériel, consignation simplifiée
B0V	Voisinage sans opération électrique	Encadrant ou personnel non électricien	1 à 2 jours	Identification des risques, balisage, consignes de sécurité
BE / HE / BM / HV	Essai, Mesurage, Vérification	Technicien spécialisé	2 à 3 jours	Opérations spécifiques, instruments de mesure, sécurité renforcée

Recyclage tous les 3 ans (recommandation)

LE RISQUE ELECTRIQUE

TITRE D'HABILITATION

NOM :

Employeur :

Prénom :

Affectation :

Fonction :

Personnel	Symbole d'habilitation et attribut	Champ d'application		
		Domaine de tension ou tensions concernées	Ouvrages ou installations concernés	Indications supplémentaires
Travaux d'ordre non électrique				
Exécutant				
Chargé de chantier				
Opérations d'ordre électrique				
Exécutant				
Chargé de travaux				
Chargé d'intervention BT				
Chargé de consignation Chargé d'opérations spécifiques				
Habilité spécial				
Document supplémentaire : ☐ OUI ☐ NON				

Le Titulaire :

Signature :

L'employeur :

Nom et prénom :

Fonction :

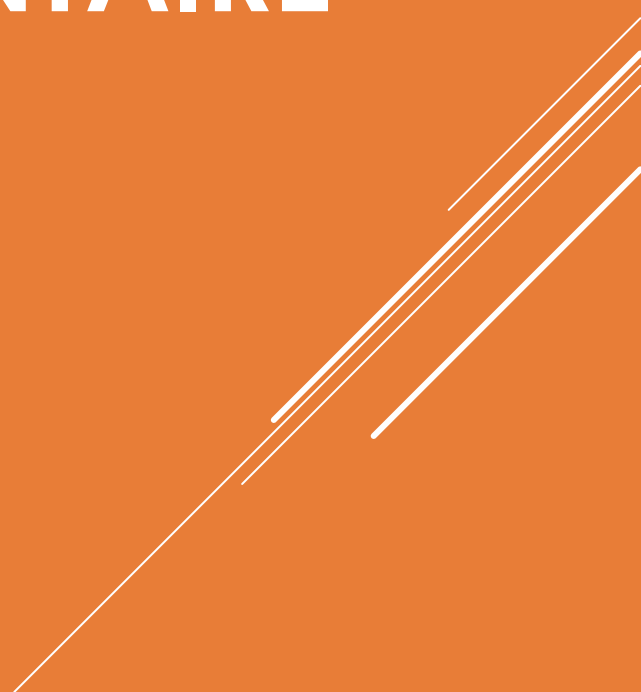
Signature :

Date :

Validité :

③

SÉCURISATION RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITE



LES FICHES D'INTERVENTION

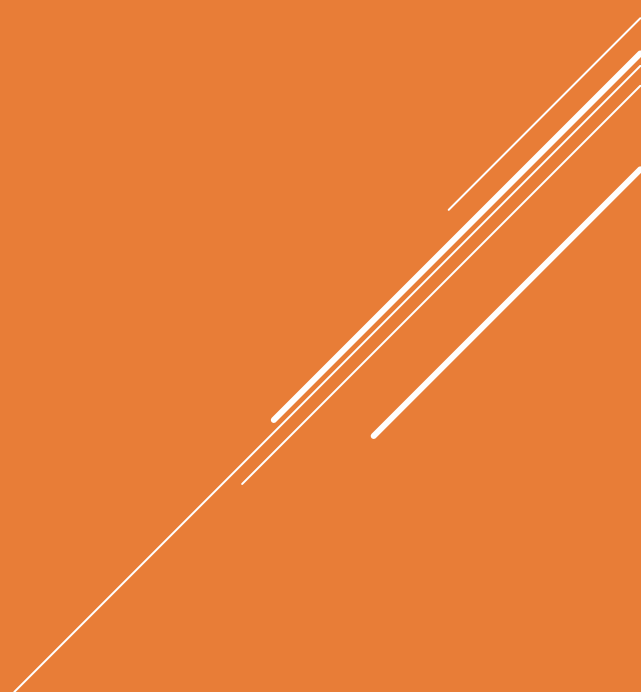
DESCRIPTION DE L'INTERVENTION		
Date de l'intervention :		
Lieu :		
Nom du responsable d'intervention :		
Noms des intervenants :		
Nature et description des travaux :		
Matériel utilisé (engins, échafaudage, PIRL, outillage spécifique...) :		
Durée estimée de l'intervention :		

INSTRUCTIONS DE SECURITE	
Identification des risques liés à l'intervention et mesures de préventions particulières : (Risque électrique, chimique, circulations, travaux en hauteur, bruit, poussières, CMR, coactivité...)	
Risque :	Instructions et mesures de prévention :
Risque :	Instructions et mesures de prévention :
Risque :	Instructions et mesures de prévention :
Risque :	Instructions et mesures de prévention :

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	
☐ Casque	☐ Gants
☐ Dispositif anti-bruit	☐ Lunettes de protection
	☐ Chaussures de sécurité
	☐ Autre : _____

VALIDATION		
Fait le :	Le responsable d'intervention :	Les intervenants :

LES VISITES MEDICALES



LES VISITES MEDICALES

Les types de visites médicales

VIP

Visite d'information
et de prévention
Délai = 3 mois à
partir de la date
d'embauche

Suivi individuel renforcé

Concerne les salariés
exposés à certains
risques (Exemple :
amiante, plomb,
risque hyperbare...)

Visites de
reprise du
travail

Visites de
Pré-reprise
du travail

Visites à la demande

Employeur,
salariés,
médecin du
travail

Examens complémentaires

Dépistage de
maladies
professionnelles,
addictions...

Visite de mi- carrière

L'année des
45 ans

Visite de fin de carrière

Salariés
exposés à
des risques
particuliers

Pour tous les salariés ⇒ CDI, CDD, contrat d'apprentissage, intérim + les stagiaires

LES VISITES MEDICALES

La périodicité

Suivi dans le cadre des VIP



5 ans

Suivi médical personnalisé



3 ans



- Etat de santé
- Age
- Conditions de travail,
- Risques professionnels

Suivi médical renforcé

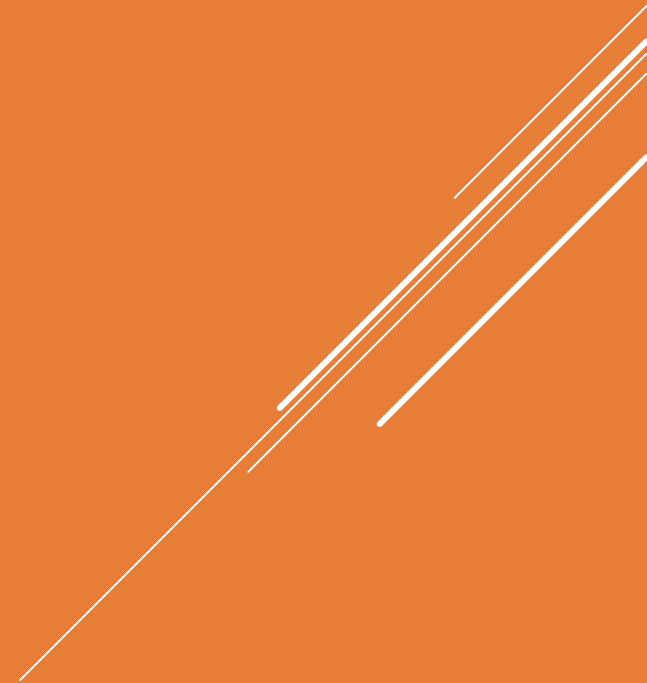


4 ans + visite intermédiaire au bout de 2 ans



- Amiante,
- Plomb au-delà d'un certain seuil,
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction,
- Agents biologiques des groupes 3 et 4,
- Rayonnements ionisants
- Risque hyperbare
- Risque de chute de hauteur lié au montage ou démontage d'échafaudages

LES SAUVETEURS SECOURISTES DU TAVAIL



LES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Formation initiale

- Durée : **14 heures** - Accessible à tout salarié, sans prérequis
- Délivrance d'un **certificat SST** valable **24 mois**

Recyclage / Maintien et Actualisation des Compétences (MAC SST)

- Tous les 2 ans
- Durée : 7 heures
- Permet de prolonger la validité du certificat SST

Où et quand avoir des SST ?

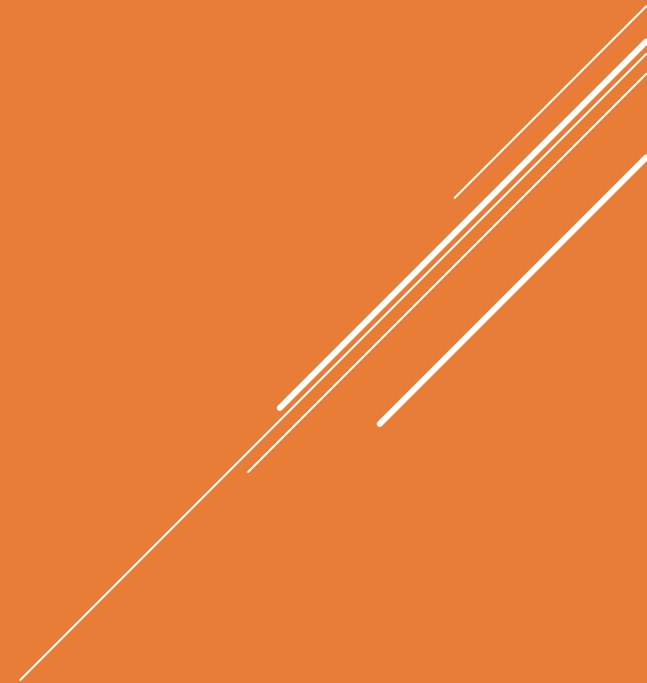
Obligatoire

- dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux
- sur les chantiers employant 20 travailleurs ou plus pendant plus de 15 jours pour des travaux dangereux

Recommandation

- 10 à 15 % de l'effectif selon les risques
- 1 SST par site à minima

LES AUTRES POINTS D'ATTENTION



LES AUTRES POINTS D'ATTENTION

- Le risque routier ;
 - Les risques psychosociaux ;
 - Le harcèlement ;
 - Les mobilisations de personnes ;
 - Le travail isolé.
- Obligations de prévention
 - Formation et ¼ heures sécurité
 - Référents harcèlement, sécurité, alerte professionnelle
 - DUERP & PAPRI Pact